

**ARRETE DAJI/2021/N°003 (Institut)
portant délégation de signature
du Président d'Aix-Marseille Université**

à

**Roch GIORGI
Responsable scientifique et technique (RST)
Institut des Sciences de la Santé Publique d'Aix-
Marseille (ISSPAM)**

**Le Président d'Aix-Marseille Université
Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

- Vu le Code de l'Education,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 06 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération 2020/09/22-04-CA du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université approuvant la création de l'Institut ISSPAM en date du 22 septembre 2020,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à **Roch GIORGI** à effet de signer en son nom et pour les affaires de l'Institut **des Sciences de la Santé Publique d'Aix-Marseille (ISSPAM)** les actes qui suivent.

**Chapitre I
Affaires financières**

Article 2

Roch GIORGI, Responsable scientifique et technique de l'**Institut des Sciences de la Santé Publique d'Aix-Marseille (ISSPAM)**, reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses (incluant les ordres de mission), lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget de l'institut.
Il atteste du service fait.

**Chapitre II
Gestion des personnels**

Article 3

Roch GIORGI reçoit délégation en matière de gestion des personnels pour signer les actes qui suivent :

- les demandes de congés des personnels de l'Institut,
- les procès-verbaux d'installation des personnels de l'Institut,
- les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, Suisse, Canada et Etats-Unis pour les personnels IATSS et post-doctorants affectés dans l'Institut, ainsi que pour les doctorants sans missions d'enseignement,
- les conventions types d'accueil de personnes extérieures à AMU, sous réserve de validation par les services compétents.
- les conventions individuelles de stage des étudiants/élèves inscrits dans un établissement français et accueillis au sein de l'Institut,

- les conventions individuelles de stage des autres étudiants/élèves accueillis au sein de l'Institut, sous réserve de validation préalable par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante de l'Université.

Chapitre III **Dispositions générales**

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à l'Institut, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et dans les Services Centraux de l'Université, à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 6

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Le *16 Jan 2021*

Le délégataire

Roch GIORGI



Fait à Marseille, le 1^{er} janvier 2021

Le délégant

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

